

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS (AMI)

Publié sur le site internet et de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Diffusé en mairie de Le Vivier sur Mer et Cherrueix

Diffusé par le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord.

Contexte :

Le port du Vivier-sur-Mer/Cherrueix est le 1^{er} centre d'élevage de moules sur bouchots de Bretagne. Il représente le quart de la production française.

Depuis 2006, les mytiliculteurs ont obtenu une AOP (Appellation d'Origine Protégée) pour les moules de bouchots de la baie du Mont Saint-Michel. C'est le seul produit de la mer à obtenir cette appellation.

On compte actuellement 320 000 pieux dans la Baie, soit plus de 250 kilomètres de bouchots (10 000 tonnes produites/an), pour une soixantaine d'entreprises qui génèrent 300 emplois directs à temps plein essentiellement basés sur le port du Vivier/Cherrueix.

L'installation d'un Food truck répond donc à un fort besoin des professionnels et de leurs salariés. La situation en bordure de voie et la facilité de stationnement permettra également d'avoir une clientèle régulière de passage.

Typologie :

Permission de voirie - Installation d'un Food truck

Durée d'attribution :

2 ans

Lieu :

Parking de la Maison de la Baie, Port Est, Le Vivier sur Mer / Cherrueix.

Redevance semestrielle :

Sur proposition du candidat.

- Son montant pourra être composé d'une seule part fixe ou d'une part fixe et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires réalisé.

Période :

Sur proposition du candidat

- A minima, de juillet à janvier. Toute l'année, si possible.

Fréquence d'installation :

Sur proposition du candidat.

- Autant que possible

Critères d'attribution :

Définis en Commission portuaire du 9 mai 2023 et 5 octobre 2023, validés en Bureau communautaire du 13 juin 2023 et 17 octobre 2023.

- Qualité de la prestation proposée : type de cuisine, rapport qualité / prix, esthétique du food truck..
- Qualité des produits (provenance, « fait maison »..)
- Démarche de développement durable (produits locaux, gestion des déchets..)
- Montant de la redevance annuelle/semestrielle/trimestrielle
- Période et fréquence de l'installation sur le port

Caractéristiques de l'occupation :

- Le restaurateur devra être totalement autonome en termes d'équipement, de préparation, gestion des approvisionnements, tenue du stand, rangement, nettoyage, gestion des déchets, et ce, dans les règles de l'art (notamment les règles d'hygiène, de sécurité et de traitement des déchets).

Candidatures à adresser, avant le 25 mars 2024, à 12h :

A l'attention de M. Le Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi, à l'adresse : entreprendre@ccdol-baiemsm.bzh.

INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK SUR LE PORT DE LE VIVIER SUR MER / CHERRUEIX

CANDIDATURE AMI

AMI en date du 4 mars 2024 – Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Food truck

Nom – Prénom :

Nom de la société :

Adresse :

N° de téléphone / Adresse e-mail :

Nombre de mètres linéaires souhaités :

Redevance semestrielle proposé :

Pièces attendues

- Justificatif du statut juridique de l'activité (Extrait K bis)
- Copie de la pièce d'identité
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- **Document de présentation du food truck détaillant le concept, la cuisine, les prix pratiqués et toute information utile à la candidature (photos etc..).**

En cochant les cases suivantes, vous attestez :

Avoir pris connaissance du [règlement du port](http://www.ccdol-baiemsm.bzh) (www.ccdol-baiemsm.bzh rubrique « Entreprendre » > « Port Le Vivier sur mer / Cherrueix »).

Détenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exercice de mon activité.

Date, signature, cachet :